

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-130
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-1 à 2213-6, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-05-27 portant délégations d'attribution du Conseil du Maire,

Vu la Décision Municipale 2023-184 du 07 juin 2023, prise en application de la délibération du Conseil Municipal 2020-05-27,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée en date du 28 mars 2024, par VISA SOURIRE INTERNATIONAL 2 place des Hauts Tilliers 92230 Gennevilliers représentée par Madame Melody LAMORA, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un appareil de levage nécessaire aux travaux de maintenance des installations de télécommunication FREE Mobile réalisés au n° 78 avenue du Président Roosevelt par SAS OCCILEV chemin du Parterre 95500 Bonneuil-en-France, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur cette voie, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit, des deux cotés de la chaussée, avenue du Président Roosevelt, partie comprise entre le n° 74 et la rue Faidherbe, avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux levages,

le lundi 15 avril 2024,
de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules avenue du Président Roosevelt, partie comprise entre le n° 74 et la rue Faidherbe sera alternée manuellement par le personnel de l'entreprise munis de panneau K10, de part et d'autre de la zone d'intervention et pendant toute la durée précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval du chantier, par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants et ce pendant toute leur durée.

ARTICLE 4

Conformément à la décision municipale n° 2023-184, en date du 07 juin 2023 fixant les tarifs des droits de voirie, le permissionnaire, versera à la ville, pour l'occupation temporaire du domaine public, une redevance de :

tarif C : 50 m² x 21,00 € = 1 050,00€

ARTICLE 5

Cette redevance sera recouvrée par le Trésor Public, après émission du titre de recettes par le service financier de la ville dès signature du présent arrêté.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, VISA SOURIRE INTERNATIONAL, la SAS OCCILEV.

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 04 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 09 avril 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)